

Compte Rendu

Conseil municipal

du 28 MARS 2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014 DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (28)

M. LAMOTHE – M. LAVIÉVILLE – MME ULLOA – M. GIACOMIN –
M. COLLET – MME BRUN – M. REJONY – MME MALAVIEILLE –
MME MARMORAT – MME CATTIER – MME FARINE – M. MATHON –
MME BORG – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. PASCAL –
M. VALÉRO – MME THEVENON – MME LIATARD – M. SORRENTI –
MME JURKIEWIEZ – MME MICHON – MME GUENOD-BRIANDON –
M. CHAMPEAU – M. CALLEJAS – MME MATHIEU – M. PLANCKAERT –
M. HAILLANT –

ABSENTS EXCUSÉS (5)

M. DUCATEZ – M. ULRICH – MME BERGAME – MME GALLET –
M. JACQUIN

POUVOIRS (0)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 24 mars 2014 conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2014.01.01 Fixation du nombre d'adjoints au maire

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.1. Election exécutif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

CONSIDÉRANT que l'élection d'un nouveau maire entraîne la détermination d'un nouveau nombre d'adjoints au maire,

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au maire est à minima de un (art. L 2122-1 du C.G.C.T.) et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (art. L 2122-2),

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints au maire,

AYANT ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour,

Le Conseil municipal :

- ✚ **DÉCIDE la création de 8 postes d'adjoints au maire,**
- ✚ **PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.**
